



# LES SALAIRES DANS LES TPE

## CONSTAT : DES SALAIRES PLUS BAS



Les chiffres sont issus des études INSEE et DARES.

Les salaires horaires sont **plus bas** dans les TPE que dans les grandes entreprises.



Le salaire net mensuel est de **2 090€** en moyenne dans les entreprises de moins de 11 salariés, contre **2 820€** dans celles de 1 000 salariés ou plus.

Les hausses de salaires nets sont **inférieures** à la moyenne dans les entreprises de moins de 50 salariés.



La proportion de salariés payés au **SMIC** dans le secteur privé non agricole a atteint 26,8 % dans les TPE au 1er janvier 2023 soit plus de 1/4.



L'écart de salaire femmes-hommes est de 7,9 % dans les TPE contre 15,85 % dans les entreprises de plus de 1000 salariés en 2022



*L'augmentation des salaires,  
c'est maintenant !*



# LES SALAIRES DANS LES TPE

## REGLES JURIDIQUES A CONNAÎTRE

- Le salaire de base est en général défini par le contrat de travail et présente un caractère de fixité à chaque paie.
- Les éléments du salaire qui ont été contractualisés par les parties (montant du salaire et de ses accessoires, taux horaires, éléments du salaire, mode de rémunération contractuelle, etc.) ne peuvent être modifiés sans l'accord du salarié. Cela vaut y compris dans le cas où l'employeur prétend que le nouveau mode de rémunération est plus avantageux.
- Une clause du contrat ne peut permettre à l'employeur de modifier la rémunération contractuelle du salarié sans demander l'accord du salarié (Cass. soc. 16 juin 2004, n°01-43.124).
- Concernant le montant du salaire, celui-ci ne peut être inférieur au SMIC (le montant horaire brut du SMIC est de 11,65 euros, soit 1766,92 euros bruts mensuels depuis le 1er janvier 2024). De plus, l'employeur doit respecter les minima conventionnels.
- À propos de l'individualisation de la rémunération, il faut savoir que les conditions d'attribution des primes doivent être objectives (exemple : une prime vacances versée à tous les salariés doit être accordée aux apprentis). Les primes ne doivent pas présenter un caractère discriminatoire ni porter atteinte aux libertés et droits fondamentaux du salarié.

## *Force Ouvrière à vos côtés !*

Pour **FO**, l'**augmentation des salaires** est la **revendication prioritaire** et immédiate pour tous les travailleurs, touchés de plein fouet l'augmentation des prix.

**FO** revendique une augmentation générale des salaires et un véritable « coup de pouce » au SMIC. Pour **FO**, le SMIC constitue avant tout un filet de sécurité pour les salariés ; aucun salarié ne doit faire toute sa carrière au SMIC.

### *FO revendique aussi :*

- une augmentation du SMIC afin que celui-ci soit porté à 2 000 € brut par mois ;
- que les augmentations du SMIC soient bien appliquées pour les salariés des TPE ;
- que toutes les branches soient en conformité avec le SMIC ;
- de rendre effective l'obligation de négocier, a minima chaque année, les salaires dans tous les secteurs d'activité.

### **Classification**

Rendre la classification accessible à tous les salariés des TPE et les accompagner dans la connaissance de celle-ci pour faire valoir leurs droits.

### **Prime transport**

Rendre obligatoire la prime transport pour tous les salariés des TPE quel que soit le mode de transport utilisé.

**Une question ?  
FO vous répond**

**INFO-TPE.fr**

